



GEMENG
**rouspert,
mompech**

Personne de référence : Henri Roeder
Tél. : +352 73 00 66 - 228
E-mail : henri.roeder@rosportmompach.lu

Avis au public

Règlement de circulation du 27 janvier 2021
modifiant le règlement de circulation modifié du 10 octobre 2018.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 27 janvier 2021, le conseil communal de Rosport-Mompach a modifié le règlement de circulation modifié du 10 octobre 2018.

La délibération précitée a été approuvée par décision de Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics du 9 juin 2021 et par décision de Madame la Ministre de l'Intérieur du 16 juin 2021, n° 322/21/CR.

La délibération précitée est publiée et affichée par la présente.

Le texte de ce règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Rosport, le 21 juin 2021
Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,
contreseing, article 74 de la loi communale

